ABACAR
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)
Siège social : 5268 route de Prémol, 38410 Vaulnaveys-le-Haut

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le 20 Septembre 2026 , les associés de la société ABACAR se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, afin de délibérer sur la modification de l'objet social de la société.

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'objet social ;
- Modification de l'article 6 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE RÉSOLUTION – MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet social de la société.
En conséquence, l'article 6 des statuts est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 6 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

ANCIENNE DENOMINATION

L'activité de Taxi, de transport collectif de personne (TCP), de voiture de transport avec chauffeur (VTC) de transport vsl , public routier de personnes, accessoire à l'activité principale et effectué au moyen d'un seul véhicule ou non et plus généralement le transport de personnes

- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similairees ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

NOUVELLE DENOMINATION

- L'activité de Taxi, de transport collectif de personne (TCP), de voiture de transport avec chauffeur (VTC) de transport VSL , public routier de personnes, accessoire à l'activité principale et effectué au moyen d'un seul véhicule ou non et plus généralement le transport de personnes

Le transport public routier de personnes au moyen d'un seul véhicule n'excédant pas neuf places, pour les entreprises de taxi.

- La participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- La location de taxis relais.
- La gestion, l'entretien, la rénovation et la valorisation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à ces activités. Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Cette résolution est adoptée.

DEUXIÈME RÉSOLUTION – MODIFICATION DES STATUTS

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de la résolution qui précède, de modifier l'article 6 des statuts. Les autres articles et dispositions des statuts demeurent inchangés.

Cette résolution est adoptée.

TROISIÈME RÉSOLUTION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président, ainsi qu'au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour effectuer toutes les formalités légales consécutives aux présentes décisions, notamment les formalités de publicité et de dépôt.

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Vaulnaveys-le-Haut, le 21 SEPTEMBRE 2026.

Le Président GARNIER PIERRE

Signature :

